



Société de promotion de  
la photographie du Québec

*Exposition*  
Les clubs photo  
s'exposent  
au MPD 2025

21<sup>e</sup> édition

RÈGLEMENT

Août 2024

 **MUSÉE** DE LA  
**PHOTOGRAPHIE**  
**DES JARDINS**

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

**1. OBJECTIF**

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

**3. CATÉGORIE**

Ouvert à toutes les catégories : couleur, N&B, sténopé, infrarouge, etc.

**4. THÈMES**

Libre - aucun thème imposé.

**5. EXPOSITION ET VERNISSAGE**

**5.1. Dates d'exposition**

**Du 30 mars au 8 juin 2025**

**5.2. Vernissage**

**Le 30 mars 2025 de 13 h à 17 h**

(cocktail d'înatoire sur place à déterminer)

**5.3. Lieu d'exposition**

Musée de la photographie Desjardins  
400, rue Heriot  
Drummondville (Québec) J2B 1B3  
Tél. 819 474-5782

**6. BOURSES ET PRIX**

**6.1. Bourse de « La Société »**

« La Société » offrira une bourse de 200 \$ à l'exposant ayant reçu le plus grand nombre de votes du public, photographie « **coup de cœur** » lors du vernissage (voir [l'article 11](#)).

**6.2. Prix du commanditaire aux photographes**

Lors du vernissage, et à la discrétion de notre commanditaire, des prix aux photographes gagnants seront remis (voir [l'article 11](#)) d'une valeur de 1 050 \$.

Trois (3) photographes gagnants en fonction du plus haut pointage lors du jugement tenu à huit clos des trois (3) juges indépendants.

- 1<sup>er</sup> prix : une bourse de 500 \$
- 2<sup>e</sup> prix : une bourse de 350 \$
- 3<sup>e</sup> prix : une bourse de 200 \$

Sous toutes réserves et possibilité d'un changement sans préavis. En cas de force majeure, la SPPQ se réserve le droit de réviser les prix.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

### **7.1. Nombre de photos**

Le nombre de photos est réglementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit exposer un total de cinq (5) photos.
- Un même photographe ne peut exposer qu'une (1) seule photo.
- Le club se réserve le choix des cinq (5) photos.

### **7.2. Droit de participation**

Pour une activité donnée, concours ou exposition, proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos, pour sélection, à tous les clubs dont il est membre, l'auteur est tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

### **7.3. Photographies présentées au concours**

Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.

Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Toutes les techniques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans ce règlement.

Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.

Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.

#### **7.4. Originalité des photos**

L'un des quatre critères d'évaluation des photos de la SPPQ est l'originalité. Un photographe peut s'inspirer d'une autre photographie ou d'un autre photographe mais il ne peut pas produire une représentation exacte de cette photographie.

L'inspiration d'une autre photographie est acceptée, mais elle ne doit pas être la réplique semblable à la photographie dont le photographe s'est inspiré.

La photographie soumise à un concours doit représenter le processus créatif du photographe et ce en fonction de l'empreinte de sa propre personnalité. Cette photographie doit être une création originale du photographe, de l'idée originale en passant par la prise de vue et la réalisation jusqu'au post-traitement final. La production de cette photographie doit apporter une nouvelle dimension dont un autre regard du sujet que nous appelons valeur ajoutée.

La photographie finale soumise à un concours en étant différente de l'ensemble des photographies sur une même thématique se voit attribuer habituellement un pointage supérieur par les juges comparativement à une photographie qui est du déjà vu.

#### **7.5. Post-traitement des photographies**

Le post-traitement des photographies dans le processus photographique se compose de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

**7.6. Photographies superposées**

L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée image composite est permise en autant que cette photographie finale soit réaliste et convaincante.

Les photographies utilisées dans une image composite doivent appartenir au photographe qui présente la photographie finale.

Les arrière-plans, les fonds et textures peuvent être changés en autant que ce soit le photographe auteur qui les a créés.

Aucun élément provenant d'un logiciel professionnel de post-traitement n'est permis.

Les changements de ciel sont permis en autant que la photographie utilisée ait été prise par le photographe auteur.

La photographie finale d'une image composite doit être de qualité supérieure, autrement des points seront perdus pour le critère technique lors du jugement de la photographie concernée par les juges.

La « Société » se réserve le droit de demander au club photo et au photographe concernés les photographies originales utilisées à la création de la photographie finale.

**7.7. Intelligence artificielle**

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou avec des éléments ajoutés avec l'intelligence artificielle réalisée à l'aide d'un ordinateur. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours de la SPPQ.

En cas de doute, la « Société » peut demander au photographe et club photo concerné, le fichier original de la photographie concernée.

S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisé par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

**7.8. Éthique pour les photographies animalières**

Il est essentiel que les photographies aient été prises selon une éthique du photographe saine et raisonnée en tout respect des espèces animalières.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)**

### **7.9. Exclusivité des images (doublons)<sup>1</sup>**

Les photos soumises devront être exclusives<sup>2</sup> à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

<sup>1</sup>*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

<sup>2</sup>: Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

### **7.10. Format numérique des photos**

Le club photo devra fournir à la « La Société » le fichier numérique de chacune des photos soumises.

Les images numériques doivent être transmises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

Comme pour les autres activités de « La Société » (concours ou expositions), les images numériques doivent respecter les dimensions standards approuvées par celle-ci soit le format (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH). Ici aussi, les images doivent être déposées aux comptes conjoints Google créés par « La Société » pour les clubs photo participants.

Pour plus d'information, voir « [l'annexe I](#) ».

### **7.11. Texte d'accompagnement**

Étant donné le succès de l'année dernière, « La Société » offrira un service d'audioguide aux visiteurs.

À cette fin, chaque auteur devra fournir un court texte en lien avec son image. D'une longueur d'un (1) à trois (3) paragraphes, et comprenant au maximum cent (100) mots, ce texte pourrait faire mention des éléments suivants :

- Description du sujet
- Lieu de la prise de vue et période de l'année (mois, année)
- Contexte de la prise de vue (lumière, difficultés, attraits, intérêt, etc.)
- Votre émotion du moment
- Travail de post-traitement
- Éviter l'énumération des métadonnées ; « l'histoire » de votre image est préférable à l'énoncé des données techniques.
- etc.

Pour les détails, voir « [l'annexe III](#) ».

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)**

### **7.12. Sanctions**

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

## **8. INSCRIPTION**

Les clubs photo doivent remplir le document Web « [Formulaire d'inscription](#) » au plus tard à la date limite prévue au règlement.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

### **8.1. Date limite d'inscription**

La date limite d'inscription est le **19 janvier 2025**.

### **8.2. Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont de **50 \$ / club**

Une nouvelle méthode de paiement est maintenant en place pour finaliser l'inscription aux concours.

Les frais d'inscription sont payables par **virement Interac**.

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

Le **virement Interac** doit être fait à l'adresse courriel suivante : [paiement@sppq.com](mailto:paiement@sppq.com)

- **Le dépôt se fait directement au compte bancaire de la SPPQ. Il n'y a pas de question de sécurité, ni de mot de passe à inscrire.**
- **Indiquez le message au destinataire suivant :**

**inscription les clubs photo s'exposent  
le nom de votre club photo**

## **9. SUPPORT ET PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES**

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises aux fins de l'exposition doivent répondre aux conditions suivantes :

### **9.1. Fichiers numériques des photos et des textes d'accompagnement**

En plus de respecter les dimensions FHD prescrites par « La Société », les images numériques doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul et au profil colorimétrique sRGB (voir l'[annexe I](#)).

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

**(Nom du club)\_(Titre de la photo)\_(Prénom et nom de l'auteur).jpg**

Pour les textes d'accompagnement, ils doivent être sauvegardés en format WORD (.doc ou .docx) et être libellé du même nom que le fichier photo correspondant, soit :

**(Nom du club)\_(Titre de la photo)\_(Prénom et nom de l'auteur).docx**

Les spécificités ci-dessous s'appliquent au format imprimé des photos.

### **9.2. Format imprimé des photos**

Le jugement se fait à partir du format imprimé des photos.

Les photos doivent présenter un minimum de huit (8) pouces sur un des côtés.

Une bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8 pouce (environ 3 mm) sur chacun des côtés peut être admise pour délimiter le contour de la photo.

Aucun filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ne sera admis.

Chaque photo doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- **Un passe-partout, renforcé par un carton, dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle d'un passe-partout standard (4 plis).**
  - **Un carton (de présentation) dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle d'un passe-partout standard (4 plis).**
- Un assemblage monocoque carton-fibre dont l'épaisseur ne doit pas dépasser celle du carton-fibre de 50 pts ([annexe II](#)).**



**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

**Format imprimé des photos (suite)**

Le passe-partout ou le carton de présentation doit respecter les critères suivants :

- Avoir une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis).
- Être noir ou blanc et dont la nuance devra être la plus neutre possible.

Les dimensions finales du support doivent être de 16 x 20 pouces et l'épaisseur totale de l'assemblage ne doit pas excéder l'équivalent de deux (2) passe-partout standards (4 plis).

Aucune autre forme de support (carton de style mousse de polystyrène, carton ondulé, etc.) ne sera acceptée.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou les cartons de présentation afin qu'elles puissent résister aux multiples manipulations et au transport sans se détériorer.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes au verso\* :

- Le titre du concours : *Les Clubs photo s'exposent au MPD 2025*
- Le nom du photographe
- Le titre de la photo
- Le nom du club photo
- Le sens de la lecture (si la situation prête à confusion)

\*Suite à l'envoi du « [Formulaire d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un document en format PDF, créé mécaniquement, présentant un feuillet de cinq (5) fiches avec les informations conformes aux spécifications ci-dessus. Chaque fiche doit être apposée au dos de la photo (au centre) en indiquant le sens de lecture.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos surtout si celle-ci permet d'identifier l'auteur ou le club photo.

**9.3. Titre des photographies**

Le titre de la photographie doit être court, seulement quelques mots. Le titre ne doit pas être une phrase.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

## **10. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS**

### **10.1. Dossier d'enregistrement**

Avant de procéder à la remise des œuvres, les clubs photo doivent remplir au plus tard le **16 février 2025** le document Web « Formulaire d'enregistrement ». La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour cette même date.

**Note** : Après avoir rempli le « Formulaire d'enregistrement », le club photo recevra par courriel un document PDF présentant un feuillet de cinq (5) fiches d'informations préremplies. Ces fiches devront être imprimées, découpées et apposées au dos des encadrements.

### **10.2. Transmission des fichiers numériques**

La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour le **16 février 2025**.

Les fichiers numériques et les fichiers textes doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : [clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com)

À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procédera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Plus de détails sont disponibles à « [l'annexe I](#) ».

### **10.3. Transmission des photos imprimées**

Les photos imprimées devront être transmises dans une enveloppe protégée (pour éviter tout pliage) **20 janvier au 16 février 2025** à l'adresse suivante :

SPPQ  
(Les Clubs photo s'exposent au MPD)  
a/s Marc-André Thibodeau  
641, rue De Chamonix  
Laval (Québec) H7N 5L8

Les clubs qui optent pour le dépôt de personne à personne doivent prendre rendez-vous par téléphone au **450 668-8598** ou par courriel à [clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com) au moins 24 heures à l'avance. Les rendez-vous seront obligatoirement entre le **20 janvier au 16 février 2025**.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

## **11. JUGEMENT**

Le jugement des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Bourse de « La Société » : par un vote populaire des personnes présentes au vernissage
- Prix du commanditaire : Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de trois (3) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle. Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

## **12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS**

Le dévoilement des photos gagnantes et des clubs gagnants s'effectue au moment du vernissage au MPD.

Par la suite, « La Société » informera chacun des clubs participants du résultat obtenu par l'ensemble de ses photos soumises. Ces résultats seront également publiés sur le site Web de « La Société ».

## **13. PUBLICATION DES PHOTOS**

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de cette exposition dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive):

- Le site Web de « La Société » - <https://www.sppq.com>
- La page facebook de « La Société »
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits photographiques seront accordés dans le respect des droits d'auteur.

#### **14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR**

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À des fins d'assurance qualité, le club peut effectuer la vérification de ses autorisations en demandant à ses membres participants une copie du courriel d'accusé de réception qu'ils ont tous reçu.

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

La SPPQ («La Société») se réserve le droit de publier les œuvres soumises dans le cadre de ses activités (concours, expositions, formations, affiches et publications) dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- ✧ Le *Gala de la photo SPPQ*
- ✧ Le site Web de « La Société » au [www.sppq.com](http://www.sppq.com)
- ✧ L'infolettre
- ✧ Les matinées-rencontres et les conférences hors-séries
- ✧ La réunion des présidentes et présidents
- ✧ Les pages internes d'un magazine photo
- ✧ Un diaporama diffusé chez un partenaire de «La Société»
- ✧ Une projection lors d'un événement spécial
- ✧ etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits puisque tous les membres participants, auteurs des œuvres, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

Le photographe atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer et qui sont reconnaissables. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Si un photographe participe à plusieurs activités (concours ou expositions), un formulaire doit être complété pour chacune des activités concernées.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MPD -21<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2024-2025**

## **15. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS**

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres (à raison d'un délégué par club) au site de leur choix identifié au « [Formulaire d'inscription](#) » (au MPD ou chez « La Société » sur rendez-vous) entre **le 11 et le 30 juin 2025**.

À l'échéance de cette période, les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par Postes Canada ou un autre service de courrier. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

## **16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

## **17. RENSEIGNEMENTS**

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Marc-André Thibodeau  
Responsable de l'exposition et du concours  
Les Clubs photo s'exposent au MPD  
[clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com)  
Tél. : 450 668-8598

## ANNEXE I

### FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 7.4](#), de l'[article 9.1](#), de l'[article 10.2](#) du présent règlement :

#### 1. FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES

Les images numériques doivent être au format JPG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'un taux de compression minimal ou nul.

Le profil colorimétrique doit être en sRGB.

#### 2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH).

- Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- **Note : aucune bande noire ne doit être ajoutée.**

## **ANNEXE I**

### **FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION (SUITE)**

#### **3. RESPECT DES DIMENSIONS**

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur ou de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

#### **4. NOMS DES FICHIERS PHOTO**

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

**(Nom du club)\_(Titre de la photo)\_(Prénom et nom de l'auteur).jpg**

L'adéquation du nom du club, du titre de la photo et de l'auteur avec le bon fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

Pour le nom du club :

Si le nom de la ville où est situé le club n'est pas déjà intégré dans le nom du club, alors ajouter au nom du club un caractère blanc (espace), suivi d'un tiret (-), suivi d'un caractère blanc (espace), suivi du nom de la ville.

Pour le titre de la photo :

Celui-ci doit être correctement orthographié.

Pour l'auteur :

Le prénom doit être séparé du nom par un caractère blanc (espace).

#### **5. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES**

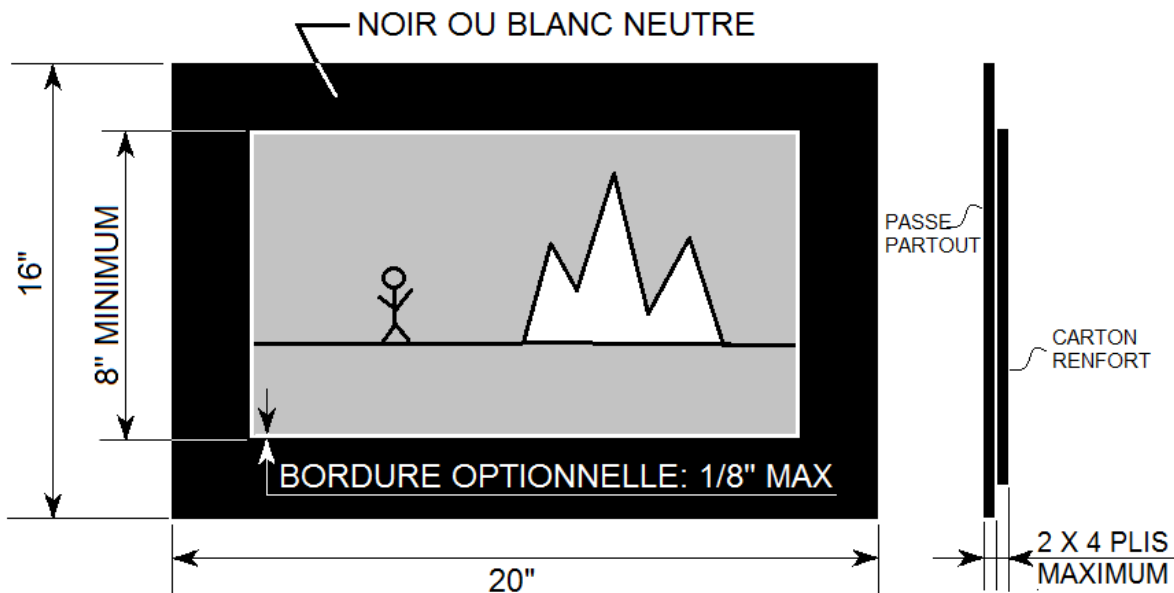
Les fichiers numériques et les fichiers textes doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : [clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com)

Pour toute question relative à la transmission des photographies imprimées, des fichiers numériques et des fichiers textes, veuillez communiquer avec le responsable de l'exposition et du concours :

Marc-André Thibodeau  
Responsable de l'exposition et du concours  
Les clubs photo s'exposent au MPD  
[clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com)  
Tél. : 450 668-8598

**ANNEXE II**  
RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION  
ET DE MONTAGE DES PHOTOS

**Montage sur passe-partout**



**Assemblage monocoque**

Le procédé se résume de la façon suivante :

La photographie imprimée doit avoir un minimum de 8 pouces sur un côté.

Le carton à passe-partout doit être blanc ou noir dans un format de 16 x 20 pouces.

Le passe-partout doit être taillé avec un couteau en biseau à 45 degré.

En fonction des dimensions de votre photographie imprimée, la bordure du passe-partout peut être d'un pouce minimum.

Un carton en renfort doit être fixé à l'endos du passe-partout d'un format de 16 X 20 pouces.

**IMPORTANT :** **Aucun FOAM CORE** n'est accepté pour renforcer l'assemblage monocoque.



## ANNEXE III TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. EXEMPLE DE TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

Voici un exemple de texte d'accompagnement :

Tiré de l'Exposition annuelle 2018 du **Club photo Repentigny** - (printemps 2018)

Texte de madame **Sylvie Laprade** (membre du club) au sujet d'une photo montrant un sapin de givre dans la fenêtre de sa cuisine en hiver dont le titre est « Sapin dans ma Cuisine »:

---

En ce matin très froid de janvier, j'ai vu un très joli sapin de givre entre les 2 vitres du thermos descellé de la fenêtre de cuisine. Ce sapin, qui semblait illuminé, mesure environ 2 pouces.

Je ne peux m'empêcher de sortir l'appareil photo afin de capter ce moment avant que le soleil ne vienne réchauffer et faire disparaître ce conifère blanc.

Je l'ai contrasté en postproduction pour qu'on puisse mieux voir les détails. C'est vraiment impressionnant de constater ce que les phénomènes physiques peuvent produire dans notre quotidien.

---

### 2. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DU TEXTE POUR SERVIR À L'AUDIOGUIDE

Le fichier du texte d'accompagnement doit être de format WORD (.doc ou .docx) et ne doit pas dépasser cent (100) mots. Il ne doit pas comprendre de données techniques sur l'appareil utilisé ou sur les paramètres de prise de vue. Il doit plutôt brièvement exprimer le contexte, le lieu, le moment et/ou l'émotion de l'auteur quant à sa photo. Il doit être correctement orthographié. Il est donc fortement recommandé de le faire relire par une personne habile en correction de texte.

À l'exception de son extension, le nom du fichier texte doit être identique à celui du fichier image, soit :

**(Nom du club)\_(Titre de la photo)\_(Prénom et nom de l'auteur).docx**

Les fichiers numériques et les fichiers texte doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : [clubs.photo@sppq.com](mailto:clubs.photo@sppq.com)

Avec les cinq (5) images numériques, le processus de transfert devrait donc déplacer et copier un total de dix (10) fichiers.